

VILLE DE
BÉNÉDET

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 MAI 2026

Convocation en date du 29 avril 2026.

Le 6 mai deux mil vingt-six, dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORÉ, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Madame Isabelle MAUDUIT, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Nicolas BEAUMONT, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN.

Membres ayant donné procuration : Madame Annie RANNOU a donné procuration à Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Monsieur Stéphane MOREL, Madame Laurence BAUGÉ a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Catherine LE GOFF a donné procuration à Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BÉGOS a donné procuration à Madame Geneviève DUGUÉ.

Monsieur Frédéric NIORÉ a été nommé secrétaire de séance.

Le Service de Gestion Comptable de Rosporden ayant demandé de préciser la délibération n° 2026-04-049 (en date du 1er avril 2026) relative aux indemnités de fonction des élus, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'inscrire, à l'ordre du jour de la séance, la délibération correspondante. Les membres acceptent à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

- **Commission de Délégation de Service Public (Casino – Cinéma) – élection des membres**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6 et L.1411-7 ainsi que les articles D.1411-3 à D.1411-5,

Vu la délibération n° 26-04-039 en date du 1^{er} avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Vu la liste déposée par le groupe majoritaire,

Vu la liste déposée par le groupe minoritaire,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant les deux listes déposées :

- Liste 1 : Groupe majoritaire

Titulaires :

- . Liesbeth VAN HORNE
- . Stéphane MOREL
- . Frédéric NIORE
- . Arnaud RAVALEC
- . Christelle ANDRÉ

Suppléants :

- . Mathieu CHUTO
- . Ronan DANIGO
- . Sandrine GUEIT
- . Laurence BAUGE
- . Hélène LE QUINQUIS

- Liste 2 : Groupe minoritaire

Titulaires :

- . Stéven BEGOS
- . Hervé HERLEDAN

Suppléants :

- . Geneviève DUGUE
- . Stéphanie LAVAL
- . Catherine LE GOFF

La désignation des membres doit s'effectuer par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de voter à main levée pour procéder à la désignation des membres des commissions en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à l'élection, à main levée, des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	-
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre total de suffrages exprimés	27
Quotient (suffrage exprimés / nombre total de sièges à pourvoir)	18,52
Nombre de suffrages obtenus – Liste 1	22
Nombre de suffrages obtenus – Liste 2	5

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants :

Liste 1 : 4 sièges

Liste 2 : 1 siège

La composition de la commission de DSP est donc la suivante :

Membres titulaires :

- . Liesbeth VAN HORNE
- . Stéphane MOREL
- . Frédéric NIORÉ
- . Arnaud RAVALEC
- . Stéven BEGOS

Membres suppléants :

- . Mathieu CHUTO
- . Ronan DANIGO
- . Sandrine GUEIT
- . Laurence BAUGE
- . Geneviève DUGUE

➤ **Commission communale des impôts directs (CCID) – proposition d'une liste de membres**

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la

commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Afin que cette nomination puisse avoir lieu, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver la liste de 32 noms dans les conditions suivantes :

Liste des commissaires titulaires (seize noms)

1. Monsieur HUEBER Jean-Pierre – 23, avenue de Kercreven - Bénodet
2. Monsieur CORBEL Jean-Christophe – 7, impasse de Kermadec – Bénodet
3. Monsieur RAVALEC Claude – 9, rue de Cornouaille - Bénodet
4. Monsieur PENNANECH Christian – 20, avenue de la Plage - Bénodet
5. Madame LAVAL Stéphanie – 3, route de Ty Pin - Bénodet
6. Monsieur BENSIMON Jacques – 92, route du Letty - Bénodet
7. Monsieur SEHEDIC Jean – 22, rue Lemordant - Bénodet
8. Monsieur BAUGE Sébastien – 77, route de Guénodou - Bénodet
9. Monsieur NIORE Frédéric – 1, Kerlouga - Bénodet
10. Monsieur LEGAY Olivier – 3, avenue du Hent Glaz - Bénodet
11. Monsieur AMELOT Alain – 5, rue des Oliviers - Bénodet
12. Madame MIOSSEC Emmanuelle – 2, allée de Kerlidou - Bénodet
13. Madame LOCATELLI Marie-Hélène – 9, rue Surcouf - Bénodet
14. Madame GUIRINEC Yolande – 2, avenue de Fouesnant - Bénodet
15. Monsieur LE LOUPP Guy – 66, route de Clohars-Fouesnant – Bénodet
16. Monsieur BAUD Philippe – 2, rue Alavoine - Bénodet

Liste des commissaires suppléants (seize noms)

1. Monsieur QUEFFELEC Yannick – 5, rue Marie Pasteur - Bénodet
2. Madame SEEWALD Claudy – 49, avenue de Kercreven - Bénodet
3. Madame IRIS Véronique – 26, route de Poulpry - Bénodet
4. Monsieur MIOSSEC Nicolas – 2, allée de Kerlidou - Bénodet
5. Monsieur ROBERT Emmanuel – 13, avenue des Roseaux - Bénodet
6. Monsieur GEORGE Yves – 12, rue des Oliviers - Bénodet
7. Monsieur GUEIT Frédéric – 3, allée de Lichaven - Bénodet
8. Madame DUGUÉ Geneviève - 33, avenue des Roseaux – BENODET
9. Madame LAVOQUET Anne-Sophie – 1, Hent Beg Croassen - Bénodet
10. Monsieur LE CHENADEC David – 4, avenue des Roseaux - Bénodet
11. Monsieur GUILLOU Patrice – 13, rue de Kerambechenec - Bénodet
12. Madame CADIOU Sophie – 7, avenue des Roseaux - Bénodet
13. Monsieur SEEWALD Guy – 31, avenue de la Plage - Bénodet
14. Madame CHUTO Sandrine – 11, rue de Belle Ile - Bénodet

15. Madame HOUDOYER Estelle – 11, rue de Penfoul - Bénodet
16. Monsieur MOTTE Thomas – 46, avenue de l'Odet - Bénodet

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Monsieur Hervé HERLÉDAN remercie Madame le Maire d'avoir intercéder à la demande de la minorité en inscrivant, sur leur proposition, un membre titulaire et un membre suppléant au sein de cette liste.

➤ **Désignation d'un correspondant défense**

Le correspondant défense a vocation à être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

Vu la circulaire du 26 octobre 2011 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil municipal,

Vu le courriel en date du 8 avril 2026 du capitaine Thierry MALLÉGOL, de la Délégation Militaire Départementale du Finistère invitant le Conseil municipal à désigner un correspondant Défense.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Monsieur Nicolas BEAUMONT en qualité de correspondant défense.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **CNAS - Désignation d'un représentant**

Le Comité Nationale d'Action Sociale, fondé en 1967, œuvre, depuis sa création, pour rendre effectif le droit à l'action sociale pour tous les personnels.

Cette association, loi 1901, propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Les statuts du CNAS dispose que chaque collectivité territoriale adhérente désigne, pour la durée du mandat, un élu pour siéger à l'assemblée départementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.2121-21,

Vu les statuts du CNAS,

Vu le courrier en date du 23 mars 2026 de Monsieur René RÉGNAULT, Président du CNAS invitant la commune à désigner « un élu délégué » pour siéger aux instances du CNAS,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Madame Sandrine GUEIT en qualité de déléguée « élu » au CNAS

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Convention Fish and Gliss 2026 – Maison du nautisme**

Rapporteur : Monsieur Stéphane MOREL, Adjoint chargé des Travaux, Environnement et du Port.

Madame Valérie GOURMELEN représentant l'entreprise Bateau Ecole FISH AND GLISS – la Roseraie de Bel Air - 12, rue de la Boissière 29700 PLUGUFFAN, a fait part de son souhait de renouveler la location d'un local sur le port afin d'y dispenser des cours, notamment des cours pour « permis bateau ».

En accord avec l'association Yacht Club de l'Odet, il est proposé à l'entreprise Bateau Ecole FISH AND GLISS de louer le local communal mis à disposition du Yacht Club de l'Odet, sur une période de 13 semaines (comprises entre le 1^{er} juin et le 31 août 2026), soit un volume horaire de 78 heures sur la période.

Il est précisé que le bénéficiaire pourra, à titre exceptionnel, utiliser ce crédit d'heures en dehors de la période mentionnée.

La redevance mensuelle pour cette occupation est fixée à 200 € T.T.C. (versée à la commune de Bénodet - budget du port).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'autoriser madame le Maire à signer le projet de convention tripartite joint à la présente délibération.**
- **De fixer à 200€ TTC la redevance mensuelle.**

Monsieur Hervé HERLÉDAN souhaite connaître les conditions d'occupation (temps d'utilisation des locaux, mode de calcul du loyer, sollicitation d'autres sociétés ou associations...). Madame le Maire précise que cette location est consentie avec l'objectif de soutenir l'activité dans la zone du Port (permis bateaux dans le cas présent).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Convention de mise à disposition d'un zodiac 2026 – surveillance des plages**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers des plages durant la saison estivale,

Considérant le dispositif de surveillance des plages mis en œuvre chaque été en partenariat avec les services de l'Etat et notamment les CRS,

Considérant que l'efficacité des missions de surveillance et de secours en mer nécessite la mise à disposition d'un moyen nautique adapté,

Considérant le projet de convention de mise à disposition d'un zodiac (embarcation pneumatique avec moteur) pour la surveillance des plages, du 1^{er} juillet au 31 août 2026, transmis par le Ministère de l'Intérieur (Direction zonale des CRS Ouest Rennes) et adressé aux membres du Conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver la convention de mise à disposition d'un zodiac au profit des CRS, dans le cadre de leurs missions de surveillance et de secours sur les plages de Bénodet durant la période estivale,**
- **De préciser que cette mise à disposition est consentie au versement, par la commune de Bénodet, à madame la Directrice Zonale des CRS Ouest, d'une redevance journalière s'élevant à 50 € T.T.C.**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à son exécution.**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Gendarmerie saisonnière – convention d'hébergement 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le projet de convention tripartite à intervenir entre la commune de Bénodet, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et la Gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest (Rennes),

Considérant la nécessité de permettre l'hébergement de militaires de la Gendarmerie nationale en détachement saisonnier dans le cadre de la mise en place d'un poste provisoire de gendarmerie sur le territoire de la commune de Bénodet,

Considérant que les conditions d'accueil et d'hébergement des personnels concernés doivent être formalisées par convention, notamment s'agissant des modalités financières,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite relative à l'hébergement des gendarmes saisonniers au poste provisoire de Bénodet ;**

- De fixer la redevance forfaitaire d'hébergement à la somme de 54,69 € par nuit et par gendarme, conformément aux termes de ladite convention ;
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget de la commune.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Médiathèque – tarifs 2026/2027 (jusqu'au 31 août 2027)**

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe chargée de la Culture – Enfance - Jeunesse.

L'ouverture de la nouvelle médiathèque constitue une opportunité de réviser et de simplifier la grille tarifaire, en s'appuyant sur les pratiques des collectivités environnantes, avec pour objectif de favoriser un accès à la culture pour tous.

Dans cette perspective, il est proposé de mettre en place des tarifs lisibles, cohérents et financièrement accessibles au plus grand nombre.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer conformément au tableau ci-dessous, les tarifs de la médiathèque,
- de préciser que ces tarifs s'appliqueront dès l'ouverture du nouvel équipement,
- de préciser que la délibération n° 2025-04-022 en date du 4 avril 2025, fixant les tarifs de la Bibliothèque Médiathèque du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 sera rapportée dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Avis de la commission Culture – Enfance – Jeunesse du 21 avril 2026 : favorable à l'unanimité.

PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS 2026-2027 (jusqu'au 31 août 2027)		
Catégorie d'usagers	Abonnement	Tarif proposé à l'année
Bénodétos	Pass Adulte	10 €
Enfants scolarisés à Bénodet Assistants maternelles CCPF Moins de 18 ans Bénodétos	Pass Jeunesse	Gratuit
Tarif réduit (sur justificatif) : Moins de 18 ans / Étudiants / Demandeurs d'emploi / RSA / Personnes handicapées	Pass Culture accessible	Gratuit Bénodétos
		5€ hors commune
Hors commune	Pass Voisins	20 €
Estivants / Passagers	Pass Escale (Valable 4 semaines)	8 €

Madame le Maire souligne les tarifs plus qu'abordables avec l'objectif d'en faire un service ouvert et accessible à tous.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **A.L.S.H. – Tarifs - Mercredi après-midi**

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe chargée de la Culture – Enfance - Jeunesse.

A ce jour, les familles ne peuvent s'inscrire uniquement en journée complète ou le matin, avec ou sans repas.

Afin de s'adapter aux besoins des familles, il est proposé de rendre possible l'inscription à l'ALSH, le mercredi après-midi.

Pour ce faire, un tarif après-midi ALSH doit être voté en cohérence avec les tarifs pratiqués et le coût du goûter.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les tarifs détaillés dans le tableau ci-dessous,
- de préciser que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027.

A.L.S.H. Kernevez (mercredi après-midi période scolaire) : ½ journée sans repas / Enfants de 3 à 12 ans (y compris garderie)

Tranche de revenus/mois*	Bénodet	Autres communes
Par famille	Tarifs par enfant	Par enfant
Inférieur à 1600 €	3,80 €	5,80 €
de 1600 € à 2000 €	4,50 €	6,50 €
de 2001 € à 4200 €	5,30 €	7,30 €
Supérieur à 4200 €	6,50 €	8,50 €

Avis de la commission Culture – Enfance – Jeunesse du 21 avril 2026 : favorable à l'unanimité.

Madame Le Maire précise que l'accueil du mercredi après-midi est proposé afin de répondre à la demande des familles.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Mini séjour d'été avec nuitée au sein de notre structure**

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe chargée de la Culture – Enfance - Jeunesse.

Afin d'adapter en permanence l'offre de services aux attentes des enfants et des familles, il est proposé d'expérimenter, pour la période estivale, un projet insolite : offrir aux enfants une première expérience de camping avec leurs amis, à Kernevez, dans un cadre sécurisé et convivial.

À ce titre, il est proposé d'organiser deux mini-séjours de deux jours dans le cadre de l'ALSH, incluant une nuitée au cours du mois de juillet. Chaque session permettrait d'accueillir 12 enfants âgés de 8 à 12 ans, soit un total de 24 enfants différents sur l'ensemble du dispositif.

Pour ce faire, des tarifs ALSH 2 jours et une nuit doivent être votés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les tarifs détaillés dans le tableau ci-dessous,
- de préciser que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'au 31 août 2027.

Tarif pour 2 jours et 1 nuit (comprenant le déjeuner, le dîner et le petit déjeuner) :

Tranche de revenus/mois*	Bénodet			Autres communes		
	1er enfant	2eme enfant	3eme enfant	1er enfant	2eme enfant	3eme enfant
Inférieur à 1600 €	30 €	27 €	26 €	35 €	33 €	31 €
de 1600 € à 2000 €	33 €	31 €	30 €	40 €	38 €	35 €
de 2001 € à 4200 €	36 €	33 €	32 €	42 €	41 €	38 €
Supérieur à 4200 €	40 €	36 €	35 €	45 €	42 €	41 €

Avis de la commission Culture – Enfance – Jeunesse du 21 avril 2026 : favorable à l'unanimité.

Madame le Maire précise que l'organisation de mini séjour est une nouveauté proposée par les animateurs de l'A.L.S.H.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

- **Reversement de solde de la taxe de séjour à l'Office Municipal de Tourisme – année 2025**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances et Economie.

La commune de Bénodet reverse à l'Office Municipal de Tourisme, la totalité du montant de la taxe de séjour perçue sur l'année considérée.

Ce reversement est destiné au financement des actions de promotion touristique, d'accueil et d'information et de développement de l'offre touristique locale.

Le solde des recettes de la taxe de séjour, après déduction de l'avance versée à l'office municipal de tourisme est le suivant :

	Année 2025
Montant collecté	487 130.57 €
Montant versé à l'O.M.T.	160 000.00 €
Solde	327 130.57 €

Au titre de l'année 2025, la commune a encaissé une somme totale de 487 130.57 €.

A ce jour, deux acomptes, d'un montant total de 160 000 €, ont été versés à l'Office Municipal de Tourisme.

Il reste donc à verser, au titre de la taxe de séjour perçue en 2025, une somme de 327 130.57 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'autoriser Madame le Maire à verser le solde de la taxe de séjour comme indiqué dans le tableau ci-dessus,**
- **De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

LE POINT SUR LES TRAVAUX :

Liste des principaux travaux en cours de réalisation :

- Médiathèque : Travaux intérieurs en cours, livraison juin 2026
- Salle de sport : Elévations des murs en cours
- Cabines de bain : Travaux de revêtement intérieur terminés
- Butte du Fort : Aménagement esplanade terminée. Certains points ne sont pas satisfaisants. Discussion en cours avec l'entreprise ayant réalisé les travaux.
- Programme voirie : Rue du Phare : Travaux d'aménagement en cours.
Les enrobés sont prévus le 19 mai 2026 avec reprise des chaussées à faire.

TRAVAUX :

Extension du Cimetière – Approbation du projet (phase PRO) et autorisation de lancer les travaux

Rapporteur : Monsieur Stéphane MOREL, Adjoint chargé des Travaux, Environnement et du Port.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière communal afin de répondre aux besoins de la population,

Considérant que le maître d'œuvre a remis les études de niveau PRO (projet), comprenant les plans, le descriptif des travaux et l'estimation prévisionnelle,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 636 180.97€ avec options,

Avis de la commission des travaux en date du 20 avril 2026 : avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver le projet d'extension du cimetière communal au stade PRO, tel que présenté par le maître d'œuvre,**
- **D'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 636 180.97€ si les options devaient être retenues,**
- **D'autoriser Madame le maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux**

Monsieur Stéphane MOREL présente et détaille le projet : parking, cimetière, columbarium, paliers en raison du dénivelé du terrain, voies douces.

Monsieur Hervé HERLÉDAN rappelle le coût s'élevant à 1.3 millions, détaillé lors de la commission des travaux.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un aménagement qualitatif, agrémentant l'entrée de ville.

Monsieur HERLÉDAN regrette que les deux places de stationnement ne constituent pas un vrai arrêt de bus. Il propose de travailler ce point avec la Région. Il revient sur l'enquête public et le peu de consultations par la population et s'interroge sur la communication aux habitants de ce beau projet.

Madame le Maire précise qu'une communication a été faite auprès des voisins. Elle invite la presse présente dans la salle à faire un article sur ce projet.

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

URBANISME :

Taxe d'aménagement

Conformément aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme, les opérations d'aménagement, les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toutes natures soumises à un régime d'autorisation en vertu du présent code, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement.

Celle-ci doit être votée avant le 1^{er} juillet de l'année N pour être applicable à compter de l'année suivante.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2027.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE :

➤ Subventions aux associations – année 2026

Rapporteur : Monsieur Mathieu CHUTO, Adjoint chargé de la Vie associative et Sportive.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS BENODETOISES

ASSOCIATIONS	2026
Amicale Bénodétoise des retraités	2 000,00
Amicale laïque	1 000,00
Anciens combattants du Pays Fouesnantais	300.00
APEL Notre Dame Stereden Vor	2 000.00
Association sportive du golf de l'Odet :	
- Jeunes	330.00
- Coupe de Bénodet	1 500.00
Cercle Celtique Korollerien Bénodet	3 000,00
Comité de Jumelage	1 200.00
FCOBG	4 000,00
F.N.A.C.A.	600,00
Pétanque Club de l'Odet	1 000.00
Tennis Club Bénodet	
- Ecole de tennis	2 600.00
- Tournoi d'été	2 400.00
Tarot Club de l'Odet	800.00
TOTAL	22 730.00

SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS EXTERIEURES A BENODET

ASSOCIATIONS EXTERIEURES, SANTE	2026
A.F.M. Téléthon	100.00
Association régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	100,00
AAVVIF (violences intra familiales)	100.00
Enfance et Partage	100,00
Handisports Cornouaille	100.00
Rêves de clown	100.00
ADAPEI	100.00
Sourdine	300.00
Céline et Stéphane Leucémie Espoir 29	100.00
TOTAL	1 100.00

ASSOCIATIONS EXTERIEURES, CARITATIVES, AIDES	2026
Secours Catholique	300.00
Solidarité Paysans de Bretagne	200,00
S.O.S. Amitié	100.00
CIDFF	250.00
Croix rouge Française Unité Quimper	100.00
TOTAL	950,00

SOCIAL EDUCATIF	2026
Association prévention routière	100.00
Maison Familiale de Pleyben (un mineur)	100.00
TOTAL	200,00

ANIMAUX ENVIRONNEMENT	2026
Groupement des agriculteurs biologiques du Finistère	100.00
S.P.A.	100.00
TOTAL	200,00

ASSOCIATIONS EXTERIEURES, SPORTS CULTURE (30 € par jeune de Bénodet)	2026
Pleuven Basket Club (11 mineurs de Bénodet)	330,00
Forêt Fouesnant Handball (15 mineurs de Bénodet)	450.00
Nageurs Bigoudens (3 mineurs de Bénodet)	90.00
Union laïque athlétique Cornouaille Pays Fouesnantais (15 mineurs de Bénodet)	450.00
Club gymnique Fouesnantais (29 mineurs de Bénodet)	870.00
Bagad Bro Foen	200.00
TOTAL	2 390,00

Avis de la commission chargée de la Vie associative et sportive, réunie le 23 avril 2026 : favorable à l'unanimité.

Madame DUGUE s'étonne de la baisse importante du montant des subventions entre 2025 et 2026.

Monsieur CHUTO précise que l'année 2024 a vu le versement de subventions exceptionnelles. Il ajoute que toutes les associations n'ont pas sollicité la commune cette année.

Madame DUGUE constate qu'il n'existe pas de réels critères d'évaluation des demandes et propose d'en élaborer une, qui pourrait être transmise aux présidents d'association.

Madame Le Maire rappelle que Monsieur CHUTO a rencontré l'ensemble des présidents d'association et que cette demande n'a pas été remontée lors des différentes rencontres. Elle craint qu'une grille unique soit difficilement applicable à tous. Elle ajoute que ce point peut faire l'objet d'un travail en commission vie associative.

Monsieur HERLEDAN propose d'élaborer un règlement pour les associations. Madame Le Maire confirme qu'il s'agit d'un travail à mener lors d'une commission vie associative.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité (Madame Elodie LAURENT et Madame Agnès GAREL, membres intéressés n'ont pas pris part au vote).

➤ **Budget annexe du Port de plaisance – attribution subventions aux associations – année 2026**

Rapporteur : Monsieur Stéphane MOREL, Adjoint chargé des Travaux, Environnement et du Port.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	2026
APPAP (fonctionnement)	1 000,00
SNSM (fonctionnement)	2 500,00
YCO Belle Plaisance <i>La subvention sera versée à l'issue de la manifestation</i>	4 000,00
TOTAL	7 500,00

Avis de la commission chargée de la Vie associative et sportive, réunie le 23 avril 2026 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité (Madame Isabelle MAUDUIT, membre intéressée n'a pas pris part au vote).

➤ **Ecole Notre Dame Steredenn Vor – subvention année 2026**

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe chargée de la Culture – Enfance - Jeunesse.

En application de l'article L.442-5 du Code de l'Education, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Notre Dame Steredenn Vor », sous contrat d'association avec l'Etat.

Le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes primaires d'une part, et, des classes maternelles d'autre part. Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes.

Le montant pour 2026 s'élève à 26 297.49 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **De verser la somme de 26 297.49 € à l'école « Notre Dame Steredenn Vor »,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Madame le Maire détaille le mode de calcul et précise le coût d'un élève pour les maternelles les primaires.

Madame DUGUE rappelle le coût moyen par élève fixé par la préfecture et s'étonne de la différence importante avec la commune. Elle s'interroge sur le niveau d'investissement de la commune dans les écoles.

Madame Le Maire rappelle les travaux réalisés dans la maternelle, l'accès à la cantine de l'école privé aux mêmes tarifs que l'école publique.

Madame GUEIT ajoute qu'elle va reprendre les chiffres de la préfecture et les comparer au coût de la commune.

Madame DUGUE demande confirmation de la réciprocité des versements entre commune.

Madame Le Maire confirme et ajoute que cette réciprocité ne s'applique qu'au public.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES :

➤ Rémunération des agents encadrant les enfants lors de séjours avec nuitées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2005-908 du 2 août 2005 relatif à la durée du travail dans l'animation,

Il peut être dérogé aux garanties minimales du temps de travail lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et sur une période limitée.

Ces circonstances exceptionnelles peuvent donner lieu à des aménagements ponctuels d'horaires.

Certaines activités dites « séjours » ou « mini-camps » nécessitent une continuité dans la prise en charge des enfants pendant toute la durée du séjour. Les agents sont de ce fait présents 24h/24h avec la nécessité d'assurer une surveillance nocturne.

Néanmoins, ces derniers disposent également de périodes d'inaction pendant la journée et ou la nuit qui font l'objet d'équivalence.

Le poste occupé pendant les séjours présente par conséquent les trois particularités suivantes :

- Un caractère dérogatoire aux garanties minimales exposées ci-dessus,
- L'existence de périodes dites d'inaction pendant la journée, soit 13 heures de présence en journée,
- L'existence de périodes dites d'inaction pendant la nuit (surveillance nocturne). Pour ces périodes dites d'inaction, l'équivalence correspond à un forfait de 3 heures par nuit (à l'instar de l'Etat).

Estimation du calcul d'un mini-séjour :

1 mini-séjour de 2 jours/1 nuit = $(13h * 2 \text{jours}) + (3h * 1 \text{jour}) = 29$ heures.

1 mini-séjour de 3 jours / 2 nuits = $(13h * 3 \text{jours}) + (3h * 2 \text{jours}) = 45$ heures

Pour les agents annualisés, ces heures seront comptabilisées dans le travail effectif ou pourront faire l'objet d'une rémunération selon les règles en vigueur.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De déroger exceptionnellement et ponctuellement aux règles classiques du travail,
- D'instaurer un régime d'équivalence en attribuant un forfait de 13 heures pour la journée,
- D'instaurer un régime d'équivalence en attribuant un forfait de 3 heures pour la présence de 22 heures à 7 heures.

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale**

Dans le cadre des élections municipales, la Préfecture délègue les opérations ci-dessous aux communes sièges d'une commission de propagande :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote,
- Adressage ou libellé des enveloppes à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture,
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate).
- Tri des enveloppes en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant ;

Dans ce cadre, la Préfecture conclut avec chaque commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir essentiellement la rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses.

Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le préfet en fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste ou de candidats, du nombre de documents mis sous pli, du nombre d'heures travaillées ou encore du niveau des tâches d'encadrement confiées à certains agents.

Mise sous pli	Tarif par électeur
6 premières listes de candidates	0.30€
Listes supplémentaires ayant une propagande complète	0.05€
Listes supplémentaires ayant une propagande incomplète ou partielle	0.03€

Pour la commune de Bénodet, le montant de l'indemnité est le suivant :

Commune	Nombre d'électeurs au 16/02/2026	Premières listes candidates	Montant
BENODET	3 475	2	1 042.50€

Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles chaque agent a participé.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'instaurer l'indemnité de mise sous pli pour les élections municipales,**
- **De rémunérer les agents ayant assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture et fixée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande.**
- **De répartir le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles l'agent a participé.**

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

FINANCES

Indemnités de fonction –Précision sur la majoration applicable au maire – annule et remplace suite erreur matérielle

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er avril 2026 relative aux indemnités de fonction des élus ;

Considérant que ladite délibération a fixé les indemnités des adjoints et prévu une majoration de 50 % liée au classement de la commune en station de tourisme, sans mention explicite de l'indemnité du maire ;

Considérant qu'il convient de préciser le régime indemnitaire applicable au maire afin de lever toute ambiguïté d'interprétation ;

Article 1 – Précision du régime indemnitaire du maire

La majoration de 50 % prévue par la délibération du 1^{er} avril 2026 en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT s'applique également à l'indemnité de fonction du maire.

L'indemnité du maire est ainsi fixée à son taux maximal légal, majoré de 50 % au titre du classement de la commune en station de tourisme.

Article 2 – Maintien des autres dispositions

Les dispositions de la délibération du 1^{er} avril 2026 relatives aux indemnités des adjoints demeurent inchangées.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de :

- Préciser que la majoration de 50 % prévue par la délibération du 1^{er} avril 2026 en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT s'applique également à l'indemnité de fonction du maire. L'indemnité du maire est ainsi fixée à son taux maximal légal, majoré de 50 % au titre du classement de la commune en station de tourisme.
- Préciser que les dispositions de la délibération du 1^{er} avril 2026 relatives aux indemnités des adjoints demeurent inchangées.

Décision du Conseil municipal : adopté par 22 voix POUR – 5 ABSTENTIONS (Monsieur Stéven BEGOS, Madame Geneviève DUGUÉ, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Madame Stéphanie LAVAL, Madame Catherine LE GOFF).

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 1^{er} avril 2026

- **Marché n° T 2025-02-12 Travaux de restructuration et extension de la médiathèque à Bénodet – montant H.T :**

Avenants prolongeant le délai de réalisation des travaux de 7 semaines. Les 12 lots sont concernés par ces avenants qui sont sans incidence financière :

- . Lot 1 : gros œuvre, démolition, terrassement : entreprise SAR de Plonéis.
- . Lot 2 : charpente, ossature et bardage bois : entreprise SEBACO d'Ergué-Gabéric.
- . Lot n° 3 : couverture ardoise / zinc, étanchéité : entreprise SOPREMA d'Ergué- Gabéric.
- . Lot n° 4 : menuiserie extérieure aluminium : entreprise MIROITERIE DE CORNOUAILLE de Quimper.
- . Lot n° 5 : métallerie : entreprise LOBLIGE OIS de Saint-Renan.
- . Lot n° 6 : menuiserie intérieure bois, agencement : entreprise LE LOUP de Quimper.
- . Lot n° 7 : cloisonnement, isolation, plafonds : entreprise SICOP de Quimper.
- . Lot n° 8 : Revêtements de sols, faïences : entreprise SOLTECH de Saint-Evarzec.
- . Lot n° 8 : Revêtements de sols, faïences : entreprise SOLTECH de Saint-Evarzec – avenant n° 2 : - 3 112.42 € H.T.
- . Lot n° 9 : Mobilier : entreprise IDM de Nantes pour un montant de 92 366.06 €.
- . Lot n° 10 : Peinture : entreprise LE DU de Pleuven.
- . Lot n° 11 : électricité, courants forts et faibles : entreprise SNEF de Quimper.
- . Lot n° 12 : plomberie, sanitaire, ventilation chauffage PAC : entreprise SANITHERM de Quimper.

Montant total des marchés : 709 439.60 € H.T.

- **Marché n° 2024-01-01 - Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente à Poulpry :**

Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant le groupement composé de DDL architectes/SOBRETEC/ALHYANGE ACOUSTQUE/APYC - modifications apportées à la structure de la SAS ALHYANGE ACOUSTIQUE quant aux coordonnées de son siège social et son relevé d'identité bancaire, ainsi que les coordonnées mentionnées à l'acte d'engagement.

- **Marché n° S 2025-01-02 - Entretien des espaces verts :**

Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 14 juillet 2026 (délai initial – 14 mai 2026) - Nouveau montant des marchés :

. Lot n° 1 : SECTEUR OUEST : entreprise BELLOCQ de Quimper pour un montant de 100 790.00 € H.T.

. Lot n° 2 : SECTEUR EST : entreprise SAPF de Fouesnant pour un montant de 47 910.21 € H.T.

Madame LAVAL interroge Madame Le Maire sur sa délégation, y a-t-il eu d'autres signatures depuis le 1^{er} avril 2026.

Madame Le Maire répond par la négative.

Madame LAVAL revient sur la CCID et propose lors du prochain renouvellement d'informer les citoyens sur cette commission afin qu'il puisse se positionner sur la liste.

Madame Le Maire rappelle les modalités de constitution de la liste, la difficulté à trouver des personnes, et accueille favorablement cette proposition.

La séance est levée à 19 H 50

Monsieur Frédéric NIORÉ
Secrétaire de séance,

